

Monsieur le Président,

Je souhaite vous informer de ma décision de me retirer de la proposition de loi n°253, après de nombreux échanges constructifs avec divers acteurs concernés.

Bien que la lutte contre la maltraitance animale soit une cause qui me tienne particulièrement à cœur, certaines dispositions de cette proposition, en particulier celles des articles 1 et 5, suscitent des interrogations quant à leur application pratique et leur impact sur la filière.

Article 1 : La stérilisation des animaux domestiques

L'article 1 propose d'instaurer un crédit d'impôt pour encourager la stérilisation des animaux domestiques, dans le but de réguler la population animale et de lutter contre les abandons. Bien que cette initiative soit louable, elle soulève des questions quant à sa mise en œuvre pratique, notamment en raison de la complexité administrative qu'elle engendre.

En effet, comme vous le soulignez, cette mesure pourrait entraîner des effets indésirables. En encourageant la stérilisation pour bénéficier du crédit d'impôt, certains propriétaires pourraient hésiter à consulter un vétérinaire, redoutant des coûts ou des démarches jugées trop contraignantes. Cela risquerait de compromettre les soins réguliers des animaux, aggravant ainsi le problème des abandons, que cette mesure vise à résoudre.

Enfin, chaque espèce et situation requiert une approche nuancée et l'application uniforme de cette mesure au niveau national pourrait manquer de souplesse pour tenir compte des spécificités locales.

Article 5 : Bénévoles-enquêteurs des associations de protection des animaux

L'article 5, qui propose l'assermentation de bénévoles-enquêteurs issus des associations de protection animale, soulève des interrogations significatives. Si l'intention de renforcer les capacités d'intervention pour prévenir la maltraitance animale est louable, la délégation de prérogatives quasi-policières à des bénévoles pose d'importants enjeux juridiques et éthiques. En effet, bien que ces bénévoles soient souvent motivés par des intentions nobles, leur statut non-professionnel peut engendrer des tensions avec les forces de l'ordre ou les propriétaires d'animaux, créant ainsi des conflits susceptibles d'entraîner des ambiguïtés juridiques.

Il est donc essentiel de réexaminer ce dispositif pour garantir que la lutte contre la maltraitance animale respecte les droits fondamentaux de tous les citoyens et s'effectue en étroite collaboration avec les forces de l'ordre, assurant ainsi un cadre légal clair et rigoureux.

Vente des nouveaux animaux de compagnie (NAC) en animalerie

Enfin, concernant la vente des nouveaux animaux de compagnie (NAC) en animalerie. Bien que souvent critiquée, cette pratique doit être maintenue sous certaines conditions strictes. En effet, une interdiction totale pourrait entraîner une hausse des ventes illégales d'animaux via des circuits non régulés, où les conditions de transport et de santé ne sont pas contrôlées.

Les animaleries offrent un cadre réglementé et sécurisé pour l'acquisition de NAC, permettant de bénéficier de conseils et d'un suivi après-vente. Ce cadre est essentiel pour prévenir les dérives liées aux ventes non déclarées, qui peuvent nuire au bien-être animal et représenter un risque pour la santé publique et la biodiversité.

En conclusion, je réaffirme mon engagement profond en faveur de la défense des droits des animaux. C'est en ce sens que je me désolidarise de cette proposition de loi dans sa forme actuelle. Les articles concernés suscitent en effet des préoccupations d'ordre pratique et

juridique et pourraient, dans leur application, s'avérer contre-productifs par rapport aux objectifs initialement fixés.

Je demeure toutefois convaincu qu'un travail collaboratif, ainsi qu'une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs concernés, permettront d'apporter les révisions nécessaires à ces dispositions.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous remerciant de m'avoir alerté

Très sincèrement

Nicolas RAY

